

## GLOSSAIRE DES SIGLES ÉDUCATION INCLUSIVE (ASH & BEP)

<b>AAH</b>	<b>Allocation aux Adultes Handicapés</b>	Créée par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, articles 35 et suivants, en remplacement des prestations antérieures. L'AAH est maintenue par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, article 16.
<b>ACSE</b>	<b>Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité</b>	L'ACSE met en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration, concourt à la lutte contre les discriminations, contribue à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en œuvre du service civil volontaire.
<b>AED</b>	<b>Aide Educative à Domicile</b>	C'est une des prestations d'aide sociale à l'enfance, par intervention d'un service d'action éducative au domicile. Elle suppose la demande ou du moins l'accord de la famille. Elle est accordée par décision du président du conseil général. À ne pas confondre avec l'AEMO, mesure judiciaire décidée par le juge.
<b>AEH</b>	<b>Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</b>	
<b>AESH</b>	<b>Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap</b>	<b>Les AESH sont des agents contractuels de l'État</b> recrutés par contrat de droit public. Leur contrat est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec, à la clef, un contrat à durée indéterminée. Les AESH se voient confier des <b>missions d'aide aux élèves en situation de handicap</b> . Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.
<b>AEMO</b>	<b>Assistance Educative en Milieu Ouvert</b>	« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. » (cf. le Code Civil) À ne pas confondre avec l'AED, mesure administrative décidée par le président du conseil général.
<b>AGEFIPH</b>	<b>Association pour le GEstion des Fonds pour l'Inserion Professionnelle des personnes Handicapées</b>	L'AGEFIPH gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.
<b>ARS</b>	<b>Agence Régionale de Santé</b>	

<b>ASE</b>	<b>Aide Sociale à l'Enfance</b>	
<b>ASH</b>	<b>Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap</b>	Nouvelle appellation générale de l'enseignement spécialisé, émergée progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, qui se substitue au sigle AIS.
<b>AVS</b>	Auxiliaire de Vie Scolaire	Les AVS sont des Assistants d'Education mis au service d'un accompagnement à l'inclusion scolaire, individuelle (AVSi) ou collective (AVSco), des élèves en situation de handicap.
<b>BEP</b>	<b>Besoins Educatifs Particuliers</b>	Un élèves à BEP relève soit d'un handicap; soit de la grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation. On y retrouve aussi les enfants intellectuellement précoces, les enfants malades, les enfants en situation familiale ou sociale difficile, les mineurs en milieu carcéral, les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF), les enfants du voyage.
<b>CAE</b>	<b>Centre d'Action Educative</b>	Les CAE remplissent, sur décision judiciaire, des missions d'investigation et d'éducation en milieu ouvert à l'égard des mineurs délinquants ou en danger. Ils ont parfois également des missions d'hébergement.
<b>CAMSP</b>	<b>Centre d'Action Médico-Sociale Précoce</b>	Ils « ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants [de 0 à 6 ans] qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, ainsi que la guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant. Ils disposent d'une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'assistants sociaux et, en tant que de besoin, d'autres techniciens ».
<b>CAPA-SH</b>	<b>Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap</b>	Certification des enseignants spécialisés, réservée aux enseignants des écoles primaires, créée en 2004 par "réforme" du CAAPSAIS.
<b>CAPPEI</b>	<b>Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive</b>	Créé en 2017. Se substitue au CAPA-SH. Nouveau référentiel, fin des options, nouvel examen, place plus forte à la mission de personne ressource dans le champ de l'éducation inclusive.
<b>2CA-SH</b>	<b>Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap</b>	Certification créée en 2004 pour les professeurs de l'enseignement secondaire : en Sarthe « enseignant ressource ASH ».
<b>CAR</b>	<b>Contrat Ambition Réussite</b>	Ce sont les projets pédagogiques formalisés qui organisent les Réseaux Ambition Réussite.
<b>CASNAV (CDSNAV)</b>	<b>Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage</b>  (Centre Départemental pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage)	<b>Françoise Piquera</b> Responsable CDSNAV Ecole Sablonnière, rue du Cdt Delaboudinière, 72100 Le Mans Tél : 02.43.72.62.41 Fax : 02.43.47.40.08 Mail : <a href="mailto:francoise.piquera@ac-nantes.fr">francoise.piquera@ac-nantes.fr</a>

<b>CATTP</b>	<b>Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel</b>	Le CATTP fait partie de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile. Une équipe pluridisciplinaire propose sur des demi-journées des activités thérapeutiques et d'éveil. Les activités peuvent être très diverses : sport, atelier vidéo, musique etc...
<b>CCAS</b>	<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	
<b>CCF</b>	<b>Contrôle en Cours de Formation</b>	C'est une modalité d'accès aux diplômes adaptée aux spécificités des formations professionnelles.
<b>CDA(PH)</b>	<b>Commission des Droits et de l'Autonomie (des Personnes Handicapées)</b>	Les CDAPH ont été instaurées dans le cadre des MDPH. La CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap).
<b>CDO (EA)</b>	<b>Commission Départementale d'Orientation (vers les Enseignements Adaptés)</b>	Cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA. Elle donne un avis, la décision revenant en dernier lieu à l'inspecteur d'académie. (Décision acceptée ou non ensuite par la famille)
<b>CEM</b>	<b>Centre d'Education Motrice</b>	
<b>CFA(S)</b>	<b>Centre de Formation des Apprentis (Spécialisé)</b>	
<b>CFG</b>	<b>Certificat de Formation Générale</b>	
<b>CIM</b>	<b>Classification Internationale des Maladies</b>	
<b>CIO</b>	<b>Centre d'Information et d'Orientation</b>	
<b>CLA</b>	<b>CLasse d'Accueil</b>	Dans le second degré, " <i>classes d'accueil pour élèves normalement scolarisés antérieurement</i> ". Destinées aux enfants de migrants nouvellement arrivés en France, mais dotés d'un bagage scolaire convenable acquis dans le pays d'origine, elles visent à articuler sagement l'initiation à la langue et à la culture françaises, ou son renforcement, et la poursuite des autres apprentissages scolaires.
<b>CLA-NSA</b>	<b>CLasse d'Accueil pour élèves Non Scolarisés Antérieurement</b>	
<b>CLAIR</b>	<b>Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite</b>	Le Programme « Clair » a été institué, à titre expérimental pour l'année scolaire 2010-2011
<b>CLIS</b>	<b>CLasse d'Inclusion Scolaire</b>  Remplacées par les <b>ULIS</b> en 2015.	Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du type de handicap des enfants accueillis (handicaps auditifs, visuels, moteurs ou mentaux).
<b>CLIS 1</b>	<b>CLasse d'Inclusion Scolaire TFC</b>	Pour enfants présentant des Troubles des Fonctions Cognitives (les enfants avec Troubles Envahissants du Développement ou Troubles Spécifiques du Langage en relèvent aussi)
<b>CLIS 2</b>	<b>CLasse d'Inclusion Scolaire TFA</b>	Pour enfants présentant des Troubles des Fonctions Auditives
<b>CLIS 3</b>	<b>CLasse d'Inclusion Scolaire TFV</b>	Pour enfants présentant des Troubles des Fonctions Visuelles

<b>CLIS 4</b>	<b>CL</b> asse d' <b>I</b> nclusion <b>S</b> colaire TFM	Pour enfants présentant des Troubles des Fonctions Motrices (les enfants dyspraxiques en relèvent aussi)
<b>CMP</b>	<b>C</b> entre <b>M</b> édico- <b>P</b> sychologique	Le CMP est l'élément central de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile. Les prestations offertes par le centre médico-psychologique doivent associer les compétences d' <i>une équipe pluridisciplinaire</i> : psychiatre, psychologue, infirmier, éducateur, orthophoniste, psychomotricien, assistant de service social, secrétaire médicale, mais aussi pédagogue, animateur socio-culturel etc.
<b>CMPP</b>	<b>C</b> entre <b>M</b> édico- <b>P</b> sycho- <b>P</b> édagogique	Les CMPP sont placés sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédo-psychiatre, ils comportent une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistants sociaux, de pédagogues et de rééducateurs.
<b>CNED</b>	<b>C</b> entre <b>N</b> ational d' <b>E</b> nseignement à <b>D</b> istance	Service public d'enseignement à distance
<b>EE</b>	<b>E</b> quipe <b>E</b> ducative	
<b>EREA</b>	<b>E</b> tablishement <b>R</b> égional d' <b>E</b> nseignement <b>A</b> dapté	Ce sont des établissements scolaires adaptés, et non des établissements médico-éducatifs. Leur mission actuelle est de permettre « à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités ». Il existe quelques EREA orientés vers les handicaps sensori-moteurs, mais la plupart accueillent des jeunes en très grande difficulté scolaire. Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F (hors EREA handicaps sensori-moteurs) et des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP).
<b>ESAT</b>	<b>E</b> tablishement et <b>S</b> ervice d' <b>A</b> ide par le <b>T</b> ravail	Structures de travail protégé pour adultes handicapés, essentiellement mentaux.
<b>ESS</b>	<b>E</b> quipe de <b>S</b> uivi de <b>S</b> colarisation	
<b>EVS</b>	<b>E</b> mloi de <b>V</b> ie <b>S</b> colaire	Les personnes embauchées comme EVS font fonction d'AVS quand il n'y a plus assez d'AVS (assistants d'éducation de l'éducation nationale). Ils sont embauchés par les OGEC sous contrat « CUI » (contrat Unique d'Insertion).
<b>FDE</b>	<b>F</b> oyer <b>D</b> épartemental de <b>E</b> nfance	
<b>HDJ ou HJ</b>	<b>H</b> ôpital <b>D</b> e <b>J</b> our	L'hôpital de jour fait partie de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile.
<b>HSE</b>	<b>H</b> eures <b>S</b> upplémentaires <b>E</b> ffectives	Heures attribuées à un établissement du 2 <sup>nd</sup> degré pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap. La demande se fait par dossier tout début septembre pour l'année en cours et sur accord de la MDPH.
<b>IA</b>	<b>I</b> nspection <b>A</b> cadémique	
<b>IA-DSDEN</b>	<b>I</b> nspecteur d' <b>A</b> cadémie- <b>D</b> irecteur des <b>S</b> ervices <b>D</b> épartementaux de <b>E</b> ducation <b>N</b> ationale	Les Inspections Académiques sont les directions départementales des services de l'Éducation nationale. L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DSDEN) exerce son autorité sur l'ensemble des services et établissements de l'Éducation Nationale, à l'exclusion de ceux de l'enseignement supérieur, toujours placés sous la responsabilité directe du Recteur.

<b>IA-IPR</b>	Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional	Pour le second degré. Il existe des IPR selon les matières d'enseignement
<b>IA-IPR-ASH</b>	Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	Ou pour l'ASH
<b>IEM</b>	Institut d'Education Motrice	Établissements médico-éducatifs destinés à des enfants ou adolescents handicapés moteurs.
<b>IEN</b>	Inspecteur de l'Education Nationale	Pour le 1 <sup>er</sup> degré. Un IEN par circonscription.
<b>IEN-ASH</b>	Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	Une circonscription dédiée à l'ASH
<b>IES</b>	Institut d'Education Sensorielle	
<b>IGEN</b>	Inspecteur Général de l'Education Nationale	
<b>IMC/IMOC</b>	Infirmes Moteurs Cérébraux Infirmes Moteurs d'Origine Cérébrale	
<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif	Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Les établissements médico-éducatifs pour déficients sensoriels ou moteurs portent généralement d'autres appellations : IES, IEM, etc.
<b>IMPro</b>	Institut Médico-Professionnel	Section rattachée à un IME ou IME pour adolescents et jeunes adultes
<b>INJS</b>	Institut National des Jeunes Sourds	
<b>INS HEA</b>	Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés	
<b>IP</b>	Information Préoccupante	Nouvelle formulation introduite par l'article 12 de la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 qui réforme les procédures de signalement de mineurs <i>en danger ou risquant de l'être</i> .
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Ce sont les anciens Institut de Rééducation ou Institut de Rééducation Ppsychothérapique. Leur public reste le même que celui des IR : « <i>enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages</i> », mais qui conservent cependant « <i>des potentialités intellectuelles et cognitives préservées</i> ».

<b>LEA</b>	<b>Lycée d'Enseignement Adapté</b>	Nouvelle appellation des EREA
<b>LPC</b>	<b>Langue Parlée Complétée</b>	Un enfant sourd, qu'il ait un appareillage numérique ou un implant cochléaire, ne perçoit pas les sons de la parole comme un enfant entendant : les sons qu'il reçoit sont affaiblis ou déformés. Il s'aide de la lecture sur les lèvres mais de nombreuses confusions sont possibles. Utiliser le code LPC, c'est parler français en complétant sa parole à l'aide du code.
<b>LSF</b>	<b>Langue des Signes Française</b>	La LSF, comme toute langue, obéit à un ensemble de règles qu'on appelle grammaire. Pour la L.S.F., la grammaire règle la formation des signes, la conception des phrases gestuelles. Cette grammaire gouverne l'usage du corps : comment les mains et les bras bougent dans l'espace et quelles expressions du visage et mouvements de tête et d'épaules les accompagnent...
<b>MA</b>	<b>Maison des Adolescents</b>	
<b>MDPH</b>	<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées</b>	Elles ont pour fonction « <i>d'offrir un accès unique aux droits et prestations (...), à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille</i> ». Elles sont, pour l'essentiel, placées sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président.
<b>MECSa</b>	<b>Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire</b>	Les MECSa accueillent en internat les enfants et adolescents qui nécessitent un suivi médical constant. Chacune est spécialisée dans le traitement d'un type de pathologie, mentale ou physique.
<b>MECSo</b>	<b>Maison d'Enfant à Caractère Social</b>	Les MECSo sont les héritières des orphelinats. Elles fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert. Les MECS sont soit des structures privées gérées par des associations ou des fondations, soit des établissements publics. Elles relèvent de la compétence du Conseil général, qui donne l'habilitation pour recevoir des enfants relevant de l'ASE, et sont financés par lui. Certaines MECS possèdent également l'habilitation Justice : pour accueillir des enfants confiés directement par l'autorité judiciaire, les établissements publics ou privés doivent obtenir un agrément de l'Etat donné après avis du Conseil général.
<b>MGI</b>	<b>Mission Générale d'Insertion</b>	Dépend de l'Education Nationale
<b>MIJEC</b>	<b>Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique</b>	Dépend de l'Enseignement Catholique
<b>ONISEP</b>	<b>Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions</b>	L'ONISEP est un établissement public sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, qui comprend une délégation régionale dans chaque académie. Il a pour mission d'offrir aux jeunes, à leur famille et aux équipes éducatives toutes les informations sur les études et les métiers.
<b>PAE</b>	<b>Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi</b>	
<b>PAI</b>	<b>Projet d'Accueil Individualisé</b>	Les PAI ont pour fonction d'organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades. Il existe des PAI pour les élèves porteurs d'un trouble « dys ». C'est le médecin scolaire qui le rédige avec le CE, le ou les enseignants et la famille.
<b>PASS</b>	<b>Pôle pour l'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds</b>	
<b>PEI</b>	<b>Programme d'Enrichissement Instrumental</b>	Programme destiné à améliorer les capacités intellectuelles, développé par Reuven Feuerstein.
<b>PJJ</b>	<b>Protection Judiciaire de la Jeunesse</b>	
<b>PMI</b>	<b>Protection Maternelle et Infantile</b>	

<b>POF</b>	Projet d'Organisation et de Fonctionnement	Projet écrit par l'enseignant spécialisé de CLIS ou d'ULIS.
<b>PPO</b>	Projet Personnalisé d'Orientation	Projet écrit par l'enseignant spécialisé coordonnateur d'ULIS.
<b>PPRE</b>	Programme Personnalisé de Réussite Educative	Les PPRE sont des dispositifs d'aide qui doivent obligatoirement être mis en place « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle », en collaboration avec les parents. Ils le sont pour tout redoublement. Il existe maintenant aussi des PPRE Passerelle pour faciliter le lien école collège quant aux élèves en difficulté.
<b>PPS</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation	Le PPS, sous l'autorité de la MDPH, organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.
<b>RASED</b>	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté	Spécifique à l'Education Nationale : Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les "maîtres E", des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les "maîtres G" et des psychologues scolaires.
<b>RA</b>	Regroupement d'Adaptation	Spécifique à l'Enseignement Catholique : secteur d'écoles couvert par un enseignant spécialisé qui est personne ressource pour les élèves, les enseignants, les CE.
<b>SAAAIS</b>	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire	Les SAAAIS sont des services de type SESSAD pour enfants et adolescents déficients visuels.
<b>SAFEP</b>	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce	Services destinés à l'accompagnement précoce des familles d'enfants déficients auditifs de moins de trois ans. Pour les plus de trois ans, voir SSEFIS.
<b>SAMSAH</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	Ils ont les mêmes missions que les SAVS, mais avec en plus des prestations de soins.
<b>SAPAD</b>	Service d'Assistance Pédagogique A Domicile	
<b>SAPFI</b>	Service d'Accompagnement aux Parcours de Formation et d'Insertion	Le SAPFI est un service destiné à accompagner des adolescents ou de jeunes adultes en situation de Handicap, dans la phase de construction ou de début de réalisation de leur projet professionnel : en fin de parcours scolaire (IMPRO, SEGPA, UPI, lycée professionnel...), en formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage (CFA ou autre dispositif), en début d'activité professionnelle (en milieu ordinaire ou protégé), ne relevant d'aucune des situations précédentes mais ayant besoin d'être accompagnés pour construire un projet.
<b>SAVS</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Ils ont pour mission de favoriser l'insertion et le maintien en milieu ordinaire de vie d'adultes handicapés, en leur assurant un accompagnement adapté pour favoriser le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux et professionnels et pour faciliter leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Leurs missions sont proches de celles des SAMSAH, mais sans prestations de soins.

<b>SCCC</b>	<b>Socle Commun de Connaissances et de Compétences</b>	
<b>SEAT</b>	<b>Service Educatif Auprès du Tribunal</b>	Les SEAT assurent une permanence éducative auprès de la juridiction des mineurs : accueil, orientation et mesures éducatives de milieu ouvert auprès de jeunes en difficultés ou délinquants.
<b>SEES</b>	<b>Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés</b>	Dans les IME, c'est la section destinée aux plus jeunes. Elle est complétée par une section destinée aux adolescents, la SIPFPro.
<b>SEGPA</b>	<b>Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</b>	Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et professionnel adapté à leurs capacités. La SEGPA est placée sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé, directeur-adjoint auprès du principal du collège. Les enseignants responsables des classes sont des instituteurs ou des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités. La formation professionnelle des élèves est assurée soit au sein de la SEGPA par des professeurs de lycée professionnel, soit en coordination avec les établissements ordinaires de formation professionnelle : Centres de Formation pour Apprentis ou Lycée d'Enseignement Professionnel.
<b>SESSAD</b>	<b>Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile</b>	Les SESSAD sont des services médico-éducatifs qui proposent un suivi ou un soutien scolaire spécialisé aux enfants et adolescents handicapés, dans les établissements scolaires ou au domicile familial. Ils interviennent pour compenser un handicap et leur attribution passent par une notification de la MDPH.
<b>SICF</b>	<b>Service d'Information et de Conseil aux Familles</b>	Dépend de l'Enseignement Catholique
<b>SIMS</b>	<b>Signalement d'Infraction en Milieu Scolaire</b>	Désigne une nouvelle procédure de signalement par le chef d'établissement des infractions graves commises en milieu scolaire.
<b>SIPFP ou SIPFPro</b>	<b>Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle</b>	C'est la section des IME destinée aux adolescents ; celle des enfants est la SEES.
<b>SROS</b>	<b>Schéma Régional d'Organisation Sanitaire</b>	
<b>SSAD</b>	<b>Service de Soins et d'Aide à Domicile</b>	Destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés
<b>SSEFIS</b>	<b>Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire</b>	Les SSEFIS interviennent auprès d'enfants déficients auditifs âgés de trois ans à vingt ans en intégration scolaire et de leur famille. Pour les moins de trois ans, voir SAFEP.
<b>SSIAD</b>	<b>Service de Soins Infirmiers A Domicile</b>	



<b>TDAH</b>	Trouble de Déficit d'Attention/Hyperactivité	
<b>TED</b>	Trouble Envahissant du Développement	
<b>TFA</b>	Trouble des Fonctions Auditives	
<b>TFC</b>	Trouble des Fonctions Cognitives	
<b>TFM</b>	Trouble des Fonctions Motrices	
<b>TFV</b>	Trouble des Fonctions Visuelles	
<b>TSA</b>	Troubles Spécifiques des Apprentissages	
<b>TSL</b>	Troubles Spécifiques du Langage	
<b>ULE</b>	Unité Locale d'Enseignement	<i>C'est, dans chaque site pénitentiaire, l'ensemble des moyens mis à sa disposition par l'éducation nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire pour assurer l'enseignement aux détenus.</i>
<b>ULIS</b>	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	<i>C'est la nouvelle appellation des UPI. Les ULIS reprennent la fonction des UPI : être des structures pédagogiques d'appui à l'inclusion scolaire des adolescents porteur de handicap dans l'enseignement secondaire. Il existe des Ulis collège et des Ulis pro en lycée professionnel. En Sarthe, il existe des Ulis TFC, TFM et pro. Même nomenclature pour les <b>ULIS-Ecole</b> (remplacent les CLIS)</i>
<b>UPR</b>	Unité Pédagogique Régionale	<i>Une unité pédagogique de l'éducation nationale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire. Cette UPR réunit les différents niveaux d'enseignement et rassemble les diverses ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues.</i>